

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 69-138/SG/CG portant report de crédits de l'exercice 1968 sur l'exercice 1969 . Dépenses extraordinaires du budget annexe du port)

n° 69-138/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
22 janvier 1969

Numéro JO  
n° 3 du 10/02/1969

Date du numéro  
10 février 1969

### TEXTE INTÉGRAL

Sont reportés, sur l'exercice 1909, les Credits ci-dessous désignés inscrits en dépenses extraordinaires au budget annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1968.

Chapitre I, article 8; Réfection des portes de hangars ..... 5.000.000 FD

Chapitre II,

#### article 2

Aménagement d'un terrain repris à la S.A.P.D..... 1 500 000 FD Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1° janvier 1969.